



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

23 juillet 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

- arrêté 2015-1602 du 17 juillet 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARDÈCHE NORD à Annonay (département de l'Ardèche) ;
- arrêté 2015-2474 du 17 juillet 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier MÉTROPOLE SAVOIE à Chambéry (département de la Savoie) ;
- arrêté 2015-2476 du 17 juillet 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de TARARE (département du Rhône) ;
- arrêté 2015-2477 du 17 juillet 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTEVILLE-LOMPNÈS (département de l'Ain) ;
- arrêté 2015-2478 du 17 juillet 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier GEORGES CLAUDINON au Chambon-Feugerolles (département de la Loire) ;
- arrêté 2015-2479 du 20 juillet 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier FLEYRIAT à Bourg-en-Bresse (département de l'Ain) ;
- arrêté 2015-2480 du 20 juillet 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTEVILLE-LOMPNÈS (département de l'Ain) ;
- arrêté 2015-2483 du 20 juillet 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARDÈCHE MÉRIDIONALE à Aubenas (département de l'Ardèche) ;
- arrêté 2015-2484 du 20 juillet 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale (EPSM) de la VALLÉE DE L'ARVE à la Roche-sur-Foron (département de Haute-Savoie).
- arrêté n° 2015-2485 du 16 juillet 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET (département du Rhône) ;
- arrêté n° ARS-DEOS-2015-07-10-2639 du 10 juillet 2015 portant autorisation de modification du personnel de direction d'une société d'exercice libéral de biologistes de laboratoire de biologie médicale ;

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

- arrêté n° DREAL-ASP-2015-07-15-05 du 15/7/2015 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes pour les marchés passés selon une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) ;
- arrêté n° DREAL-ASP-2015-07-15-06 du 15/7/2015 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et de responsables d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées.

Arrêté 2015-1602

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARDECHE NORD

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-762 en date du 15 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ANNONAY,

Vu l'arrêté 2014-3349 du 22 septembre 2014, fixant à quinze le nombre de membres du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ardèche Nord

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARDECHE NORD établissement public de santé de ressort communal dérogatoire, est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur François CHAUVIN, renouvelé dans son mandat de personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

- Alinéa 2 sans changement

- Madame Joëlle JACOUTON, renouvelée dans son mandat de représentant des usagers désigné par le préfet de l'Ardèche, et en attente de la désignation d'un deuxième représentant, en remplacement de Monsieur René JOLY.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de l'Ardèche de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17/7/2015
Par délégation, la directrice
de l'efficiences de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-2474

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier METROPOLE SAVOIE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2015-0161 du 22 janvier 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier METROPOLE SAVOIE

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier METROPOLE SAVOIE, établissement public de santé de ressort intercommunal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Alinéas 1 à 3 sans changement,

- Madame Nathalie LAUMMONIER, représentante du conseil départemental de la Savoie, en remplacement de Madame Nicole GUILHAUDIN.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17/7/2015
Par délégation, la directrice
de l'efficiency de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-2476

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de TARARE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-422 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de TARARE

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de TARARE établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Jean Louis TOURAINÉ, renouvelé dans son mandat de personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,

- En attente de la désignation des représentants des usagers, par le préfet du Rhône, en remplacement de Monsieur Louis VIAL et de Madame Michèle PAILLER.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le Directeur de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17/7/2015
Par délégation, la directrice
de l'efficience de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-2477

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTEVILLE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-761 en date du 15 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTEVILLE

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTEVILLE établissement public de santé de ressort départemental est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Alinéa 1 sans changement,

- Madame le docteur Odile BERNARD et Monsieur le docteur Karim BERROUANE, renouvelés dans leur mandat de représentant de la commission médicale d'établissement,

- Alinéa 3 sans changement.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de l'Ain de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17/7/2015
Par délégation, la directrice
de l'efficiency de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-2478

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier GEORGES CLAUDINON

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-438 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier GEORGES CLAUDINON

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier Georges Claudinon, établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Monsieur Jean François BARNIER, représentant du conseil départemental du département de la Loire, en remplacement de Madame Alexandra CUSTODIO

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Loire de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17/7/2015
Par délégation, la directrice
de l'efficiency de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-2479

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de FLEYRIAT BOURG EN BRESSE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),
Vu l'arrêté n°2010-368 du 31 mai 2010 du directeur général de l'ARS de Rhône Alpes fixant le nombre de membres du conseil de surveillance de ressort communal du centre hospitalier de FLEYRIAT BOURG EN BRESSE à 15 membres,
Vu l'arrêté 2010-781 en date du 18 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de FLEYRIAT BOURG EN BRESSE

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de FLEYRIAT BOURG EN BRESSE établissement public de santé de ressort communal dérogatoire est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Monsieur Jérôme BELFY, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, en remplacement de Madame Mathilde BERGER,
- Madame le docteur Nathalie CANU et Monsieur le docteur Xavier TCHENIO, représentants de la commission médicale d'établissement, en remplacement de Monsieur le docteur Hervé BUATIER et de Monsieur le docteur Jean-Claude GLACHANT,
- Alinéa 3 sans changement.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de l'Ain de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 20/7/2015
Par délégation, la directrice
de l'efficiency de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-2480

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTEVILLE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-761 en date du 15 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTEVILLE

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTEVILLE établissement public de santé de ressort départemental est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Personnalités qualifiées désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes : Monsieur le docteur Jacques BARADEL et en attente de la désignation de la deuxième personnalité qualifiée, en remplacement de Monsieur Michel RICHARD et de Monsieur le docteur Philippe MARISSAL,

- Alinéas 2 et 3 sans changement.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de l'Ain de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 20/7/2015
Par délégation, la directrice
de l'efficiencia de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-2483

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARDECHE MERIDIONALE

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-455 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARDECHE MERIDIONALE,

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARDECHE MERIDIONALE établissement public de santé de ressort intercommunal est modifié ainsi qu'il suit :

1) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Représentants désignés par les organisations syndicales : Monsieur Serge LAGARDE, renouvelé dans son mandat, et Monsieur Régis SAUNIER, en remplacement de Monsieur Alain GUILLAUME.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de l'Ardèche de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 20/7/2015
Par délégation, la directrice
de l'efficiencia de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-2484

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la VALLEE D'ARVE (EPSM)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-444 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la VALLEE D'ARVE

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de la VALLEE D'ARVE établissement public de santé de ressort départemental est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Alinéa 1 sans changement

- Madame Emilie NOEL, personnalité qualifiée désignée par le préfet de la Haute Savoie, en remplacement de Monsieur Pierre REGRAIN,

- Représentants des usagers désignés par le préfet de la Haute Savoie : Madame Colette PERREY, renouvelée dans son mandat, et Madame Françoise GAZIC, en remplacement de Madame Reine THOMASSON.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le délégué départemental de la Haute Savoie de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 20/7/2015
Par délégation, la directrice
de l'efficiencia de l'offre de soins
Céline VIGNÉ

Arrêté 2015-2485

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-469 en date du 7 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET établissement public de santé de ressort intercommunal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Alinéas 1 et 2 sans changement,

- Madame Evelyne DUFAY et Madame Christine GOYNE, renouvelées dans leur mandat de représentantes désignées par les organisations syndicales.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : Le Directeur de l'efficiences de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 16/7/2015
Pour la directrice générale
La responsable du pôle
Modernisation de l'offre de soins
Corinne MARTINEZ



ARS_DEOS_2015_07_10_2639

Portant autorisation de modification du personnel de direction d'une société d'exercice libéral de biologistes de laboratoire de biologie médicale.

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2005-420 du 4 mai 2005 relatif à l'Agence de la biomédecine et modifiant le code de la santé publique et notamment les articles R-1418-1 à R-1418-33 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

Vu le décret n° 2006-1660 du 22 décembre 2006 relatif au don de gamètes et à l'assistance médicale à la procréation (R-1244-1 à R-1244-11 et R-2142-1 à R-2142-32) ;

Vu le décret n° 2006-1661 du 22 décembre 2006 relatif au diagnostic prénatal et au diagnostic biologique effectué à partir de cellules prélevées sur l'embryon *in vitro* et modifiant le code de la santé publique (R-2131-1 à R 21-31-34) ;

Vu l'arrêté du 4/11/1976, modifié par l'arrêté du 17/03/1978, déterminant les personnes et les laboratoires d'analyses de biologie médicale auxquels est réservée l'exécution des actes d'anatomie et de cytologie pathologique ;

Vu l'arrêté du 6/07/1994 fixant la liste des actes réservés à certains laboratoires et à certaines catégories de personnes ;

Vu l'arrêté du 28/10/1996, fixant la liste des actes très spécialisés de biologie médicale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4598/98 du 30/12/1998, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire susvisé ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 février 2002, accordant le renouvellement d'autorisation au laboratoire Marcel MERIEUX à Lyon 7^{ème}, les activités de recueil et traitement du sperme, du traitement des ovocytes, de conservation des gamètes en vue d'une assistance médicale à la procréation intra conjugale, de fécondation *in vitro* avec et sans micromanipulation, de conservation des embryons dans des locaux situés dans la clinique du Tonkin sis 26-36 rue du Tonkin à VILLEURBANNE ;

Vu l'attestation délivrée par le conseil départemental de l'ordre des médecins du Rhône en date du 18 septembre 2007, qualifiant la compétence en anatomie et cytologie pathologique humaines depuis le 01 mars 1973 ;

Vu l'arrêté de délibération n° 2008/162 du 8 octobre 2008 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Rhône-Alpes renouvelant l'autorisation de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation sur le site de la clinique du Val d'Ouest à ECULLY pour les modalités suivantes :

- traitement du sperme en vue d'une insémination artificielle,
- activités relatives à la fécondation *in vitro* sans micromanipulation,
- activités relatives à la fécondation *in vitro* avec micromanipulation,
- conservations des embryons en vue de projet parental.

Vu l'arrêté de délibération n° 2010/078 du 17 mars 2010 de l'ARH Rhône-Alpes, accordant au laboratoire BIOMNIS, le renouvellement des autorisations de pratiquer les analyses de cytogénétique, génétique moléculaire, biologie moléculaire et analyses en vue d'établir un diagnostic des maladies infectieuses et analyses de biochimie portant sur les marqueurs sériques et maternels dans les locaux situés avenue 17-19 avenue Tony Garnier à Lyon 7^{ème} ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-575 du 31 août 2007 créant les annexes du laboratoire MARCEL MERIEUX à IVRY S/SEINE (94200) 78, avenue de Verdun et Paris Boulard 1^{er} étage 37, rue Boulard 75014 PARIS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-0094 du 7 avril 2008, modifiant la dénomination sociale de la SELAFA MARCEL MERIEUX en SELAFA BIOMNIS à compter du 01 mars 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-43 agréant la fusion absorption de la SELAFA « BIOMNIS » par la SELAFA « BIOCERES » et transformation en SELAFA « BIOMNIS », portant transfert automatique de l'ensemble des autorisations détenus par la SELAFA « BIOMNIS » ;

Vu l'arrêté n° 2015- 0896 du 17 avril 2015, portant modification du personnel de direction d'une société d'exercice libéral de biologistes de laboratoire de biologie médicale ;

Vu le courrier du laboratoire BIOMNIS en date du 8 juin 2015, informant : - de l'arrivée de Madame Laure RAYMOND, pharmacien biologiste à compter du 3 juin 2015 ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée en date du 28 mai 2015 à compter du 3 juin 2015 ;

Vu le courrier de la Direction juridique du laboratoire BIOMNIS, en date du 6 juillet 2015, attestant de l'obtention de l'agrément en Génétique Moléculaire Post-Natal de Mme Laure RAYMOND, à compter du 23 juin 2015 ;

Arrête

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « **BIOMNIS** », inscrit sous le n° **69-170** sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département du Rhône, est modifié comme suit :

LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOMNIS 17-19, avenue Tony Garnier - 69007 Lyon

Annexes techniques pour les activités de biologie spécialisée :

- Clinique du Val d'Ouest, 39 chemin de la Vernique 69130 Ecully - pour A.M.P
- Clinique du Tonkin, 26-36 rue du Tonkin 69100 Villeurbanne - pour A.M.P
- Ivry, 78, avenue de Verdun 94200 Ivry s/Seine
- Paris Boulard, 37 rue Boulard 75014 Paris - 1^{er} étage

PRESIDENT

Mme EBEL Anne, pharmacien biologiste

BIOLOGISTES MEDICAUX

1- Pour le secteur analyses de biologie médicale sur le site de LYON 7

- M. CHYDERIOTIS Georges, pharmacien biologiste,
- M. PANTEIX Gilles, pharmacien biologiste,
- Mme RIDAH Inès, pharmacien biologiste
- Mme GERARD Françoise, médecin biologiste
- Melle RIGOLLET Lauren, pharmacien biologiste
- Mme Christine BOUZ, pharmacien biologiste
- M Jérémie STAGNARA, médecin biologiste
- Mme Emmanuelle CART-TANNEUR, pharmacien biologiste
- M. Pierre FOURNIER, pharmacien biologiste
- Mme Laure RAYMOND, pharmacien biologiste,

2- Pour le secteur analyses de biologie médicale sur le site d'IVRY-sur-Seine

- M. GERRIER Pascal, pharmacien biologiste,
- Mme GUIIS Laurence, pharmacien biologiste,
- Mme PETIT Isabelle, pharmacien biologiste,
- Melle RABUT Elodie, pharmacien biologiste,
- Madame COIGNARD Catherine, pharmacien biologiste
- M.AZOULAY Jean-Claude, médecin biologiste

BIOLOGISTES RESPONSABLES ET MEDICAUX

autorisés pour des fonctions limitées à certains actes ou effectuant des actes soumis à autorisation :

M.NOUCHY Marc, médecin biologiste

- co-responsable des analyses de cytogénétique y compris de cytogénétique moléculaire
- co-responsable des analyses de cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire dans le cadre d'activités de diagnostic pré-natal ;
- co-responsable des analyses de biochimie y compris sur les marqueurs sériques maternels dans le cadre du diagnostic prénatal sur le Site Lyon Gerland et Annexe Paris Boulard, **et autorisé, en matière de génétique moléculaire, à effectuer la pratique de la génétique moléculaire prénatale ; Site Lyon-Gerland,**

Mme EBEL Anne, pharmacien biologiste

- co-responsable des analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses y compris les analyses de biologie moléculaire dans le cadre du diagnostic pré-natal
 - détermination des antigènes d'histocompatibilité
 - identification des populations lymphocytaires
- Site Annexe Ivry sur Seine

Mme BRUNENGO Dominique, pharmacien biologiste,
recherche et identification des populations lymphocytaires ;
Site Annexe Ivry sur Seine

Mme DODILLE DAUTIGNY Mélanie, pharmacien biologiste
recherche et identification des populations lymphocytaires (arrêté du 6 juillet 1994, article 4),
isolement d'un virus (arrêté du 4 novembre 1980, article 1^{er}) ;
Site Annexe Ivry sur Seine

M. MARCILLY Alexandre, médecin biologiste,

- responsable des activités de recueil et traitement du sperme, de traitement des ovocytes, de fécondation in vitro avec et sans micromanipulation, de conservation des gamètes et des embryons en vue d'une assistance médicale à la procréation intra conjugale ;
- Site clinique du Tonkin VILLEURBANNE

M SCHUBERT Benoit, médecin biologiste,

- co-responsable des activités de recueil et traitement du sperme, de traitement des ovocytes, de fécondation in vitro avec et sans micromanipulation, de conservation des gamètes et des embryons en vue d'une assistance médicale à la procréation intra conjugale ;
- Site clinique Val d'Ouest ECULLY

Mme COUPRIE Nicole, médecin biologiste

- co-responsable dans le cadre des examens des caractéristiques génétiques à des fins médicales pour les examens de génétique moléculaire ;
- Site Lyon Gerland

Melle BOURRIQUET Sophie, pharmacien biologiste

- co-responsable des analyses de biochimie portant sur les marqueurs sériques d'origine embryonnaire ou fœtale dans le sang maternel en vue d'établir un diagnostic prénatal in utéro
- Site Annexe Paris Boulard

Mme DESSUANT KARAGEORGIU Hélène, médecin biologiste,
cytogénétique pré et post natal ;

- co-responsable des analyses de cytogénétique et de biochimie portant sur les marqueurs sériques d'origine embryonnaire ou fœtale dans le sang maternel en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero ;

Site Annexe Paris Boulard

Melle ARDALAN Azarnouche, médecin biologiste,

- co-responsable des analyses de cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire ;

- co-responsable des analyses de cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire dans le cadre d'activités de diagnostic pré-natal ;

- **co-responsable des analyses de génétique moléculaire post-natal, et autorisée à effectuer la pratique de la génétique moléculaire prénatale ;**

Site Lyon Gerland,

M. DRUART Luc, médecin biologiste,

- co-responsable des analyses de cytogénétique pré et post natal ;

- co-responsable des analyses de cytogénétique et de biochimie portant sur les marqueurs sériques d'origine embryonnaire ou fœtale dans le sang maternel en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero (trisomie 21) ;

Site Annexe Paris Boulard

M EGEA Grégory, pharmacien biologiste,

-co-responsable des examens de cytogénétique, y compris des examens de cytogénétique moléculaire pré et post-natal ;

-co-responsable des examens de génétique moléculaire pré et post-natal ;

Site Lyon Gerland

Mme PELLEGRINA Laurence, pharmacien biologiste

- co-responsable des examens de génétique moléculaire post-natal en vue d'une utilisation limitée à l'hématologie, aux tipages HLA et à la pharmaco-génétique ;

Site Lyon Gerland

M FORCE André, biologiste scientifique, autorisé à exercer la profession de directeur de laboratoire, fonctions limitées aux analyses portant sur le sperme et les ovocytes humains.

- responsable des activités biologiques de recueil et de traitement du sperme, de traitement des ovocytes, de fécondation in vitro avec et sans micromanipulation, de conservation des gamètes et des embryons en vue d'assistance médicale à la procréation intra-conjugale et de fécondation in vitro avec et sans micromanipulation, de conservation des embryons ;

Site clinique Val d'Ouest Ecully

Mme GUILLOUX Laurence, pharmacien biologiste,

- co-responsable des analyses de biochimie, y compris les analyses, portant sur les marqueurs sériques maternels en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero ;

- co-responsable des analyses de biochimie fœtale en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero ;

Site Lyon Gerland

Mme HAMBERGER Christine, pharmacien biologiste

- co-responsable des analyses de biochimie portant sur les marqueurs sériques d'origine embryonnaire ou fœtale dans le sang maternel en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero (trisomie 21) ;

Site Annexe Ivry sur Seine

Agence Régionale de Santé - **Siège**
241 rue Garibaldi
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

Mme STROMPF-SYLVESTRE, médecin biologiste

- co-responsable des examens de génétique moléculaire pré et post-natal
- Site Annexe Ivry sur Seine

Mme JACOMO Véronique, médecin biologiste

- co-responsable des analyses de biologie fœtale en vue du diagnostic des maladies infectieuses, y compris les analyses de biologie moléculaire ;
- Site Lyon Gerland

M. PERAZZA Gérard, pharmacien biologiste,

- habilité à effectuer des actes biologiques nécessitant l'utilisation de radioéléments en sources non scellées dans l'unité de médecine nucléaire in vitro ;
 - co-responsable des analyses de biochimie portant sur les marqueurs sériques d'origine embryonnaire ou fœtale dans le sang maternel en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero
- Site Lyon Gerland

Mme COIGNARD Catherine habilitée à effectuer des actes biologiques d'immunologie :
identification des populations lymphocytaires.
Site Annexe Ivry sur Seine

Mme LE FLEM Léna, pharmacien biologiste,

- co-responsable des examens de génétique moléculaire postnatale
 - co-responsable des examens à caractéristiques génétiques à des fins médicales de génétique moléculaire en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero
- Site Annexe Ivry sur Seine

M. LY Thoai Duong, pharmacien biologiste,

Détermination des antigènes d'histocompatibilité, identification des populations lymphocytaires, isolement d'un virus et identification d'un virus après isolement, isolement et identification de Chlamydiae par culture ;
Co-responsable des analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses, y compris les analyses de biologie moléculaire dans le cadre du diagnostic prénatal ;
Site Annexe Ivry sur Seine

M. QUILICHINI Benoît, médecin biologiste,

- co-responsable des examens de cytogénétique en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero, incluant la cytogénétique moléculaire ;
 - co-responsable des examens de cytogénétique post-natale incluant la cytogénétique moléculaire.
- Site Lyon Gerland

Mme MUGNERET Francine, médecin cytogénéticien,

- co-responsable des analyses de cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire dans le cadre d'activités de diagnostic post-natal ;
- Site Lyon Gerland

Mme SAULT Corinne, pharmacien biologiste,

- Responsable des analyses de biochimie fœtale en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero,
 - co-responsable des analyses de biochimie portant sur les marqueurs sériques d'origine embryonnaire ou fœtale dans le sang maternel en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero.
- Site Lyon Gerland,

Mme RAYMOND Laure, pharmacien biologiste,

- est autorisée, dans le cadre de la pratique du diagnostic prénatal, à la pratique de la génétique moléculaire prénatale,
- **est désormais titulaire de l'Agrément en Génétique Moléculaire Post-natal, depuis le 23 juin 2015.**

Site Lyon-Gerland,

M. Pierre FOURNIER, pharmacien biologiste,

- est autorisé à la pratique du diagnostic prénatal, pour les examens en vue du diagnostic des maladies infectieuses,

Site Lyon-Gerland.

Mme TAPIA Sylvie, médecin biologiste,

- cytogénétique pré et post natale incluant la cytogénétique moléculaire,

Site Annexe Paris Boulard

- co-responsable des activités de génétique moléculaire prénatale
- co-responsable des examens de génétique moléculaire postnatale

Site Annexe Ivry sur Seine

M VANDERNOTTE Jean-Marc, médecin biologiste, habilité à effectuer des actes biologiques nécessitant l'utilisation de radioéléments en sources non scellées dans l'unité de médecine nucléaire in vitro

Site Annexe Ivry sur Seine.

BIOLOGISTES MEDICAUX

Pour le secteur anatomie et cytopathologie

Mme CHEVALIER Michèle, docteur en médecine, anatomie cytologie pathologique, site Lyon Gerland,

M. DACHEZ Roger, docteur en médecine, anatomie cytologie pathologique, annexe Paris Boulard,

Mme FELCE Michelle, docteur en médecine, anatomie, cytologie pathologique, annexe Paris Boulard,

Mme NEYRA Monique, docteur en médecine, anatomie cytologie pathologique, anatomo-pathologiste, site Lyon Gerland,

Mme GERARD Françoise docteur en médecine, anatomie, cytologie pathologique, site Lyon Gerland

M. Michel JONDET, docteur en médecine, anatomie, cytologie pathologique, annexe Paris Boulard

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015-2394 du 30 juin 2015 ;

Article 3 : Les examens réalisés sont ceux relevant des catégories suivantes :

- bactérioviro-parasitologie, biochimie, hématologie, immunologie, microbiologie, hormono-enzymologie, toxicologie,
- l'ensemble des actes spécialisés relevant de ces catégories d'analyses,
- les tests d'amplification génique et d'hybridation moléculaire ainsi que l'anatomo et cytopathologie,
- les actes biologiques d'assistance médicale à la procréation et l'exécution des actes de diagnostic prénatal relatif à l'enfant à naître,
- les examens des caractéristiques génétiques à des fins médicales pré et post natal,
- les analyses de biochimie portant sur les marqueurs sériques d'origine embryonnaire ou fœtale dans le sang maternel,

- les analyses de cytogénétique pré et post natal,
- la biochimie fœtale.

Article 4 : Ce laboratoire est exploité par la **SELAS « BIOMNIS »**, dont le siège social est fixé 17-19 avenue Tony Garnier à Lyon 7^{ème}, inscrite sur la liste départementale des sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale, sous le n° **69-15**.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 6 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes.

Lyon, le 10 juillet 2015

La directrice générale, et par délégation,
la directrice de l'Efficiencia de l'Offre de Soins,
Céline VIGNE



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n° DREAL-ASP-2015-07-15-05 du 15 juillet 2015
portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction
régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes pour les marchés passés
selon une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)**

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2012 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTERIN, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2012 portant nomination de Monsieur Yannick MATHIEU, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté interministériel du 12 février 2013 portant nomination de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 14-48 du 24 mars 2014 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-155 du 13 mai 2015 du préfet de région, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, directrice régionale, subdélégation de signature est donnée à MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN, directeurs adjoints, M. Fabien DUPREZ, chef du service aménagement, paysages et infrastructures et M. Sébastien VIÉNOT, chef du service animation stratégique et programmation.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés suivants, aux agents ci-dessous :

2.1 Pour les marchés et accords-cadres de travaux :

- **dont les montants sont inférieurs à 5 186 000 € HT :**

M. Fabien DUPREZ, chef du service aménagement, paysages et infrastructures, Mmes Gwennaëlle GUERLAVAS et Caroline PROSPERO, M. Olivier MURRU, adjoints au chef du service aménagement, paysages et infrastructures.

- **dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :**

Mme Fabienne SOLER, cheffe du service affaires matérielles, informatiques et financières, Mme Aline DUGOUAT, adjointe, Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service ressources humaines.

- **dont les montants sont inférieurs à 40 000 € HT :**

M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques et M. Nicolas GUERIN, adjoint, M. François BRESSAND, chef d'unité hydrométrie-prévision des crues Grand Delta et Mme Claire BOULET DESBAREAU, cellule réseaux de l'unité hydrométrie-prévision des crues Grand Delta, M. Alain GAUTHERON, chef d'unité Prévision des crues Alpes du nord.

- **dont les montants sont inférieurs à 10 000 € HT :**

Mmes Isabelle BLANC, Sarah EMMELIN et Tiphaine LE PRIOL, MM. Cédric BELHADJ, Yann DEJOLAT, Jean-Marie STAUB et Vincent MOLLION, responsables d'opérations, M. Cyrille BERNAGAUD, chef par intérim de l'unité acquisitions foncières, Mme Florence GEREMIA, adjointe au chef de l'unité acquisitions foncières, au sein du service aménagement, paysages, infrastructures.

2.2 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 134 000 € HT :

M. Fabien DUPREZ, chef du service aménagement, paysages et infrastructures, Mmes Gwennaëlle GUERLAVAS et Caroline PROSPERO, M. Olivier MURRU, adjoints au chef du service aménagement, paysages et infrastructures;

2.3 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :

- M. Olivier FOIX, chef de la délégation de zone et préparation à la crise et M. Nicolas CROSSONNEAU, adjoint ;
- Mme Fabienne SOLER, cheffe du service affaires matérielles, informatiques et financières, Mme Aline DUGOUAT, adjointe, M. Jean-François SALMON, chef de l'unité immobilier-logistique ;
- Mme Myriam LAURENT-BROUTY, cheffe du service animation stratégique et programmation adjoint ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service connaissance, autorité environnementale, développement durable, M. David PIGOT et Mme Nicole CARRIE, adjoints ;
- Mme Christine GUINARD, cheffe du service habitat-construction-ville, Mmes Sabine MATHONNET et Sophie BARTHELET, adjointes ;
- M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques et M. Nicolas GUERIN, adjoint ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service ressources humaines et Mme Laure PILET, adjointe ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service transports et véhicules et M. Laurent ALBERT et Mme Muriel MARIOTTO, chefs de service adjoints ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité territoriale de l'Ain ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité territoriale Drôme-Ardèche ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité territoriale de l'Isère ;
- M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité territoriale de la Loire ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, cheffe de l'unité territoriale des deux Savoie;

- M. Vincent JAMBON, chef de la mission appui juridique et coordination des polices ;
- M. Frédéric EVESQUE, chef de la mission communication,
- M. Philippe DHENEIN, coordonnateur de la MIGT-6, Mme Christine DEFFAYET, secrétaire générale de la MIGT-6.

2.4 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 40 000 € HT :

- M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'unité risques technologiques et miniers, service prévention des risques ;
- Mme Mériem LABBAS, chef de l'unité hydrométrie-prévision des crues, service prévention des risques ; et M. Pierre-Marie BECHON, adjoint.
- M. François BRESSAND, chef de l'unité hydrométrie prévision des crues Grand delta, service prévention des risques et Mme Claire BOULET DESBAREAU, responsable de la cellule réseaux au sein de la même unité et adjointe au chef d'unité, et M. Guillaume CHAUVEL, responsable de la cellule hydrométrie au sein de la même unité.
- M. Alain GAUTHERON, chef de l'unité hydrométrie prévision des crues Alpes du nord, service prévention des risques et Arnaud COUPIN, adjoint au chef de cette unité ;
- M. Patrick MOLLARD, chef de l'unité sécurité des barrages du service prévention des risques et M. Eric BRANDON, adjoint;
- M. Christophe BALLEET-BAZ, chef de l'unité mission Rhône du service prévention des risques ;
- M. Julien MESTRALLET, chef de l'unité biodiversité et ressources minérales, service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- M. Jérôme CROSNIER, chef de l'unité milieux aquatiques et hydroélectricité, service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions et Mme Brigitte GENIN, adjointe ;
- M. Yves-Marie VASSEUR chef de l'unité prévention des pollutions santé et environnement, service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions et M. Gérard CARTAILLAC, adjoint ;
- M. Bertrand DURIN, chef de l'unité climat, air et énergie, et Mme Evelyne BERNARD adjointe, service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- M. Cyrille BERNAGAUD, chef par intérim de l'unité acquisitions foncières et Mme Florence GEREMIA, adjointe au chef de l'unité acquisitions foncières, service aménagement, paysages, infrastructures ;
- Mmes Isabelle BLANC, Sarah EMMELIN et Tiphaine LE PRIOL, MM. Cédric BELHADJ, Yann DEJOLAT, Jean-Marie STAUB, Vincent MOLLION, responsables d'opérations, service aménagement, paysages, infrastructures ;
- M. Sébastien BOUDON, adjoint au chef de l'unité programmation budgétaire et contrôle interne, service animation stratégique et programmation ;
- M. Régis DE SOLERE, chef de l'unité stratégie, qualité, compétences, service animation stratégique et programmation ;
- Mme Sylvie LEOTARD, cheffe de l'unité ressources humaines régionales, service animation stratégique et programmation ;
- Mme Véronique BOO, responsable du pôle assistance administrative des services ressources humaines et affaires matérielles, informatiques et financières ;
- Mme Christelle AMBROZIC, cheffe du pôle support intégré ;
- M. Rafaël GUTIERREZ, responsable du secteur 1, pôle support intégré, service ressources humaines ;
- Mme Michèle GABILLAT, responsable du secteur 2, au sein du pôle support intégré, service ressources humaines ;
- Mme Aurélie BOUTORINE, responsable du secteur supervision de paie.
- Mme Jocelyne OSETE, cheffe du pôle de coordination interministériel, service ressources humaines ;
- M. Jean-Louis MAGNAN, responsable de la cellule formation, pôle de coordination interministérielle, service des ressources humaines,
- Mme Josiane PASQUALOTTO, présidente du CLAS,
- M. Jacky LHEMAN, chef du pôle logistique, service affaires matérielles, informatiques et financières ;
- M. Jean-Jacques DURAND, chef du pôle transports et déplacements, service affaires matérielles, informatiques et financières ;
- Mme Lisebeth GUIDETTI, adjointe du chef du pôle logistique, service affaires matérielles, informatiques et financières ;
- M. Georges ALVES, responsable immobilier, service affaires matérielles, informatiques et financières ;
- Mme Marie THOMINES, cheffe de la division de Lyon de l'autorité de sûreté nucléaire.
- M. Olivier PEGAZ-BLANC, responsable du pôle interrégional de production des statistiques du logement et de la construction ;
- M. Sodara HANG, chef de l'unité informatique, service affaires matérielles, informatiques et financières.

2.5 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 5 000 € HT

- Mme Anne CHESNOY, cheffe de l'unité information, documentation, archives, service connaissances, autorité environnementale, développement durable.
- Mme Emmanuelle ISSARTEL, M. Philippe NICOLET et M. Christophe POLGE, adjoints au Chef de l'unité territoriale Rhône Saône.
- Mmes Catherine MARCQ et Maya HALBWACHS, attachées à la MIGT-6.

2.6 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 1 500 € HT

- Mme Valérie ROUX-JEANNIN, assistante du chef d'unité informatique, service affaires matérielles, informatiques et financières ;
- M. Luis DIEZ, attaché à la direction ;
- Mlle Isabelle BROWNE, agent administratif au service affaires matérielles, informatiques et financières ;
- M. Vincent BOYENVAL, chef de l'équipe fonctionnelle et pesage au service transports et véhicules.
- M. Jean-Michel SALOMON, technicien supérieur de l'économie et de l'industrie, attaché au service transports et véhicules, Mme ROUDET Cindy, chargée d'acquisitions foncières, service aménagement, paysages, infrastructures
- Mme ALAINE Rita, chargée d'acquisitions foncières, service aménagement, paysages, infrastructures.
- M. Patrick DUBY, M. Gérard ROGEON, M. Didier TROUSSEL, M. Vincent BONTEMPS, M. Christophe DELCOURT, M. Emile BACH VAN BEN, M. Bruno TEYSSIER, attachés au service prévention des risques.

2.7 Pour les conventions constitutives de groupement de commande de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :

- Aux agents désignés aux articles 2.2 et 2.3.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Sébastien VIÉNOT et Fabien DUPREZ, délégation de signature est donnée aux agents désignés dans les articles 2.2 et 2.3, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bons de commande des marchés à bon de commande dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées et d'un montant annuel cumulé de 90 000 € HT par marché.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du 30 avril 2015 portant délégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes pour les marchés passés selon une procédure adaptée, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL Rhône-Alpes en charge des affaires générales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 15 juillet 2015
pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Signé

Françoise NOARS



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n° DREAL-ASP-2015-07-15-06 du 15 juillet 2015
portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes en matière de responsable de budgets
opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement
secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes.
- Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2012 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTERIN, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes.
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2012 portant nomination de Monsieur Yannick MATHIEU, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes.
- Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2013 portant nomination de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté n° 14-48 du 24 mars 2014 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes;
- Vu l'arrêté n° 2015-155 du 13 mai 2015 du préfet de région, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional adjoint,
- M. Yannick MATHIEU, directeur régional adjoint,
- M. Patrick VAUTERIN, directeur régional adjoint,

pour l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et de bassin à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes ainsi que de responsable de la zone de gouvernance des effectifs, à l'effet de viser les décisions autorisant à procéder à des recrutements ;
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes des unités opérationnelles rattachées à la DREAL.

En particulier, conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2015-111 du 07 avril 2015, il est donné à Françoise NOARS, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la DREAL pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO, la délégation pour :

- autoriser des ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validés en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les ré-allocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au Pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, subdélégation de signature est, dans la limite de la délégation consentie à Françoise NOARS, donnée à :

- Pour l'ensemble des programmes pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes, et de celle de responsable de la zone de gouvernance des effectifs :

- M. Sébastien VIENOT, chef du service animation stratégique et programmation et Mme Myriam LAURENT-BROUTY, cheffe de service adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, est autorisée à signer les actes relatifs à la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes, et de responsable de la zone de gouvernance des effectifs, dans les mêmes conditions :

- M. Sébastien BOUDON, adjoint au chef de l'unité programmation budgétaire et contrôle interne et à Martine ALLARD, chargée du suivi budgétaire des BOP et du titre 9+ au sein du service animation stratégique et programmation ;
- Mme Fabienne SOLER, cheffe du service affaires matérielles, informatiques et financières.

- Par programme, en tant que « pilote de BOP », pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet répartir entre les UO les crédits du programme concerné :

- M. Christophe DEBLANC, chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions pour ce qui concerne les crédits du programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB) ;
- Mmes Christine GUINARD, cheffe du service habitat-construction-ville et Sabine MATHONNET son adjointe, pour ce qui concerne les crédits du programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH) ;
- M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques, et M. Nicolas GUERIN, chef de service adjoint prévention des risques, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » (PR) ;

- M. Fabien DUPREZ, chef du service aménagement, paysages infrastructures et M. Olivier MURRU, adjoint au chef de service, pour ce qui concerne les crédits du programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST) ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service transport et véhicules en ce qui concerne les crédits du programme 207 « sécurité et éducation routières » (SER).

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, subdélégation de signature est donnée à :

– Mme Fabienne SOLER, cheffe du service affaires matérielles, informatiques et financières à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes des crédits des UO rattachées à la DREAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire :

- Dans la limite de leurs attributions, des crédits alloués ou des dépenses autorisées à :
 - M. Sébastien VIENOT, chef du service animation stratégique et programmation, Mme Myriam LAURENT-BROUTY, cheffe de service adjoint ;
 - Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service ressources humaines ;
 - M. Philippe BECAUD, chef de l'unité Pôle comptable, au sein du service affaires matérielles, informatiques et financières.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les pièces justificatives à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paye à :

– Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service ressources humaines, à :

- Mme Laure PILET, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines, responsable de l'unité du personnel ;
- Mme Jocelyne OSETE, responsable du pôle de coordination interministériel ;
- Mme Christelle AMBROZIC, cheffe du pôle support intégré ;
- M. Rafaël GUTIERREZ, responsable du secteur 1, au sein du pôle support intégré ;
- Mme Michèle GABILLAT, responsable du secteur 2, au sein du pôle support intégré ;
- Mme Aurélie BOUTORINE, responsable du secteur supervision de paie.

ARTICLE 5 :

Pour l'utilisation de l'application de gestion de frais de déplacement ARGOS, subdélégation est donnée aux agents ci-après pour valider les ordres de mission, les engagements de crédits et les pièces de mandatement correspondantes, pour les personnels de leur service ou unité :

- MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, directeurs adjoints ;
- Mme Fabienne SOLER, cheffe du service affaires matérielles, informatiques et financières, Mme Aline DUGOUAT adjointe, MM. Jean-François SALMON, chef de l'unité immobilier-logistique, M. HANG Sodara, chef de l'unité informatique ;
- M. Olivier FOIX, chef de la délégation de zone et préparation à la crise, M. Nicolas CROSSONNEAU, adjoint et M. Hervé DUMURGIER chef de l'unité défense et sécurité civiles à la délégation de zone et préparation à la crise ;
- M. Fabien DUPREZ, chef du service aménagement, paysages, infrastructures, Mmes Gwennaëlle GUERLAVAS et Caroline PROSPERO, M. Olivier MURRU, adjoints et M. Cyrille BERNAGAUD, chef de l'unité qualité programmation et chef par intérim de l'unité acquisitions foncières ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service animation stratégique et programmation, Mme Myriam LAURENT-BROUTY, cheffe de service adjoint ;
- Mme Annie NORMAND, cheffe du bureau d'analyse des risques et pollutions industriels, M. Christian VEIDIG et M. Antoine ROBACHE, adjoints.
- M. Patrick LE DELLIU, chef du bureau d'étude technique et de contrôle des grands barrages et Mme Pascale DELLA-GLORIA au bureau d'étude technique et de contrôle des grands barrages.
- M. Gilles PIROUX, chef du service connaissances, autorité environnementale, développement durable, M. David PIGOT et Mme Nicole CARRIE, adjoints ;
- M. Olivier PEGAZ-BLANC, responsable du pôle interrégional de production des statistiques du logement et de la construction ;

- Mme Christine GUINARD, cheffe du service habitat-construction-ville, Mmes Sabine MATHONNET et Sophie BARTHELET, adjointes ;
- M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques, MM. Nicolas GUERIN et Jean-François BOSSUAT adjoints, Mme Ghislaine GUIMONT, chef de la cellule risques accidentels, Mme Carole CHRISTOPHE, chef de la cellule risques sous sols, M. Patrick MOLLARD, chef de l'unité sécurité des ouvrages hydrauliques et son adjoint M. Eric BRANDON, Mme Mériem LABBAS, chef de l'unité hydrométrie prévision des crues et son adjoint M. Pierre-Marie BECHON, M. François BRESSAND, responsable de l'unité hydrométrie prévision des crues Grand-Delta, Mme Claire BOULET DESBAREAU, cellule réseaux de l'unité hydrométrie-prévision des crues Grand Delta, M. Guillaume CHAUVEL, cellule hydrométrie de l'unité hydrométrie-prévision des crues Grand Delta, M. Yann LABORDA, chef de la cellule Prévision à la même unité, M. Alain GAUTHERON, responsable de l'unité hydrométrie Prévision des crues Alpes du nord, M. Christophe BALLEZ, chef d'unité Mission Rhône, Mmes Pascale SOCCI et Mme Sylvie CABOCHE, assistantes au service prévention des risques ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, M. Bertrand DURIN, chef de l'unité climat, air et énergie, et Mme Évelyne BERNARD, adjointe, M. Jérôme CROSNIER, chef de l'unité milieux aquatiques et hydroélectricité et Mme Brigitte GENIN, adjointe, M. Yves-Marie VASSEUR, chef de l'unité prévention des pollutions santé environnement et M. Gérard CARTAILLAC, adjoint, M. Julien MESTRALLET, chef de l'unité biodiversité et ressources minérales ;
- Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service ressources humaines, et Mme Laure PILET, adjointe ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service transports et véhicules et M. Laurent ALBERT et Mme Muriel MARIOTTO, chef de service adjoints ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité territoriale de l'Ain, ainsi que Mmes Edith GALIUSSI et Isabelle PAYRARD, MM. Christophe CALLIER, Xavier BERTUIT, Romain RUSCH et Philippe ANTOINE ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité territoriale Drôme-Ardèche, Mme Céline DAUJAN, adjointe ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité territoriale de l'Isère, ainsi que MM. Bruno GABET et Christian SALENBIER ;
- M. Pascal SIMONIN chef de l'unité territoriale de la Loire et Mme Corinne DESIDERIO ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône, ainsi que Mme Emmanuelle ISSARTEL et MM. Philippe NICOLET et Christophe POLGE, adjoints ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU cheffe de l'unité territoriale des deux Savoie, M. Christian GUILLET, adjoint et Mme Carole BLASCO ;
- M. Vincent JAMBON, chef de la mission appui juridique et coordination des polices ;
- M. Frédéric EVESQUE, chef de la mission communication ;
- Mme Marie THOMINES, cheffe de la division de Lyon de l'autorité de sûreté nucléaire, ainsi que MM. Olivier VEYRET, Richard ESCOFFIER, Sylvain PELLETERET ;
- M. Philippe DHENEIN, coordonnateur de la MIGT 6 et Mme Christine DEFFAYET, secrétaire générale de la MIGT 6.

Pour valider le transfert des états de frais de déplacement vers l'application comptable Chorus, délégation est donnée à :

- Mmes Sylvie CHAGOT, Fabienne SUPPIGER-LIGNIER, Myriam GAGLIARDINI, service affaires matérielles, informatiques et financières de la DREAL ;
- Mme Maya HALBWACHS, MIGT 6 ;
- Mmes Maryvonne ALIGE et Marie-Claude PERRET, autorité de sûreté nucléaire.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire relatif à l'attribution et au paiement des subventions dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs.

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 100 000 € pour les subventions d'investissement, et à 30 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marché publics. Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

- M. Olivier FOIX, chef de la délégation de zone et préparation à la crise, et M. Nicolas CROSSONNEAU, adjoint ;
- M. Fabien DUPREZ, chef du service aménagement, paysages, infrastructures, Mmes Gwennaëlle GUERLAVAS et Caroline PROSPERO, M. Olivier MURRU, adjoints ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service animation stratégique et programmation, Mme Myriam LAURENT-BROUTY, cheffe de service adjoint ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service connaissances, autorité environnementale, développement-durable, M. David PIGOT et Mme Nicole CARRIE, adjoints.

- Mme Christine GUINARD, cheffe du service habitat-construction-ville et Mmes Sabine MATHONNET et Sophie BARTHELET adjointes ;
- M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques et M. Nicolas GUERIN, adjoint ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service ressources humaines, et Mme Laure PILET, adjointe ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service transports et véhicules ;
- M. Patrick MARZIN chef de l'unité territoriale de l'Ain ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité territoriale Drôme / Ardèche ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité territoriale de l'Isère ;
- M. Pascal SIMONIN chef de l'unité territoriale de la Loire ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, cheffe de l'unité territoriale des deux Savoie ;
- M. Vincent JAMBON, chef de la mission appui juridique et coordination des polices ;
- M. Frédéric EVESQUE, chef de la mission communication ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire relatif à l'attribution et au paiement des subventions dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs.

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 30 000 €.

- MM. Julien MESTRALLET, Jérôme CROSNIER, Yves-Marie VASSEUR, Bertrand DURIN, chefs d'unités et Mmes Evelyne BERNARD et Brigitte GENIN, adjointes, et M. Gérard CARTAILLAC, adjoint, au sein de service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions.

ARTICLE 7 :

L'arrêté antérieur, en date du 30 avril 2015, portant délégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État, est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL en charge des affaires générales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

fait à Lyon, le 15 juillet 2015

pour le Préfet, et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Signé

Françoise NOARS